FRC.1
3577
Case
FRC
14734

CONVENTION NATIONALE.

PROJET
DE
DÉCLARATION
DES
DROITS DES PEUPLES,

Pour servir de bases à la Constitution Française;

PRÉSENTÉ

PAR LE CITOYEN BLAVIEL,
Député du Département du Lot.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE,

Le premier Mai 1793, l'an second de la République.

J'AI suffisamment démontré que l'homme, dans l'état de nature, ou bien hors société, n'a que des

THE NEWBERRY
LIBRARY

facultés ; & que dans l'état social, il n'a de droits que ceux déterminés par l'acte d'association (1).

Ces vérités sont de tous les temps & de tous les pays ; elles triompheront de tous les sophismes, au moyen desquels on a prétendu les combattre.

Il est, je le sais, une déclaration de droits qui doit précéder l'acte constitutionnel d'un peuple qui se régénère, d'un peuple qui, après avoir renversé le trône de la tyrannie, va élever l'edifice majestueux d'un gouvernement libre, d'un peuple enfin qui paroît destiné à servir de modèle à tous les peuples de la terre.

Cette déclaration est la déclaration des droits des peuples : voilà les droits qu'il est utile de proclamer, qu'il importe de faire connoître. Ils sont les mêmes pour tous les hommes, dans quels pays qu'ils soient, sous quel gouvernement qu'ils vivent, & ces droits sont presque par-tout ignorés ou méconnus, parce que par-tout l'intérêt de ceux qui commandent, est opposé à l'intérêt de ceux qui obéissent, & que l'ignorance des uns fait la force des autres.

Employons tous les moyens qui sont en notre pouvoir, pour éclairer les peuples sur leurs droits ; lorsque nous y serons parvenus, nous aurons tout fait pour la liberté ; les tyrans seront détruits, & leur chûte sera produite presque sans efforts.

Gardons-nous cependant de prétendre que tel genre de gouvernement est légitime, & que tel autre ne l'est pas ; que, sous tel gouvernement, le peuple est esclave, & que, sous tel autre, il

(1) Voyez mon opinion du 17 avril.

eſt libre. En fait de gouvernement, tout eſt relatif. L'humanité nous fait un devoir d'apprendre aux peuples quels ſont leurs droits, pour qu'ils en uſent ainſi qu'ils l'entendent : vouloir leur preſcrire un mode quelconque, ce ſeroit bleſſer le droit des Nations. (1) Car enfin, puiſque les peuples ſont ſouverains, à eux ſeuls appartient le droit de ſe choiſir le genre de gouvernement qui leur plaît ; & lorſque, ſous un gouvernement quelconque, un peuple eſt heureux, & qu'il ne deſire pas d'en changer, ce gouvernement eſt légitime reſpectivement à lui : ce peuple n'a pas ceſſé d'être ſouverain & libre, puiſqu'il n'a pas ceſſé d'obéir à ſa volonté.

Mais, dès l'inſtant, au contraire, qu'un gouvernement, quel qu'il ſoit, déplaît au peuple, (2) ce gouvernenement eſt illégitime ; il eſt même tyrannique, tant que le peuple eſt forcé de s'y ſoumettre, parce que, dès-lors, le ſouverain n'obéit plus à ſa volonté, il obéit à la volonté d'autrui.

La déclaration des droits des peuples, ſolemnellement proclamée par le peuple français, & miſe en tête de ſa conſtitution, produira néceſſairement l'effet qu'on attendroit en vain de la déclaration des

(1) Un peuple qui prétendroit que son gouvernement est le seul légitime, seroit aussi extravagant que les prêtres de toutes les religions, qui soutiennent que celle qu'ils enseignent est la seule bonne; avec de telles prétentions, poussé par un genre de fanatisme tout nouveau, ce peuple, s'il existoit jamais, iroit, comme les catholiques, au temps des croisades, égorger ses voisins, sous le vain prétexte de leur porter la liberté : un pareil peuple seroit le pire de tous ; il seroit le fléau de la terre.

(2) Ici le mot peuple doit toujours être pris dans l'acception générale.

droits de l'homme. La raiſon en eſt que les droits de l'homme (1) varient comme les gouvernemens ſous lesquels il vit, au lieu que les droits des peuples ne peuvent jamais varier, & qu'ils ſont les mêmes partout.

Il eſt vrai que tous n'ont pas de moyens pour les exercer; qu'un grand nombre, adorateurs de leurs rois ou de leurs prêtres, ſemblent condamnés à vivre dans les fers, du moins pour un temps dont on ne ſauroit déterminer la durée; mais la vérité diſſipera enfin le nuage des préjugés royaux & religieux; le preſtige ceſſera, & les chaînes ſeront auſſitôt briſées que connues.

Un grand moyen que la France puiſſe fournir aux autres peuples, le ſeul efficace, le ſeul digne d'elle, c'eſt de leur faire connoître, & leur ſervitude, & leurs droits. Ils ne tarderont pas de faire uſage des uns, pour détruire l'autre, ſur-tout lorſqu'ils verront qu'à la ſuite des orages inſéparables d'une grande révolution, les Français ſont heureux au-dedans, & reſpectés au-dehors. C'eſt par le ſpectacle de la félicité publique & de la proſpérité nationale, que nous donnerons à l'univers une grande leçon, & que nous porterons à la tyrannie le coup le plus terrible. Ce langage, mille fois plus actif que tous les diſcours philoſophiques des orateurs modernes, portera la lumière dans tous les pays, la perſuaſion dans tous les cœurs. Témoins du bonheur des Français, mus par une ſainte émulation, tous les peuples s'empreſſeront de les imiter. Que, par de ſages lois, la France ſoit heureuſe; & bientôt elle ſera le *muſéum* du monde, le foyer de la

(1) Il ne peut être question ici que des droits de l'homme dans l'état social; il ne faut pas perdre de vue ce qui a été dit dans notre opinion du 17 avril.

liberté générale, le point de ralliement de tous les habitans du globe. Bientôt l'arbre de la liberté planté sur son sol, étendra ses rameaux bienfaisans d'un pole à l'autre.

Français ! songez qu'à votre destinée est attachée celle de tous les peuples ! Songez que, si vous abusiez de cette liberté que vous avez acquise par de si grands, de si généreux sacrifices, vous seriez la cause que la terre seroit peut-être pour toujours le patrimoine des tyrans. Songez que vous seriez l'exécration de l'univers ; mais si au contraire, par des mesures sages, vous savez attacher cette divinité à votre sol, vous serez les bien-aimés, les idoles des peuples. Comme vous aurez tout fait pour l'humanité, tous les hommes s'attacheront à vous ; &, plus puissans mille fois que ne le furent jamais les Romains, votre République sera la République mère, qui, parce qu'elle sera toujours bienfaisante, aura toujours autant d'affiliées qu'il y aura d'associations politiques dans l'univers. Votre empire sera celui de la raison agissante pour le bien de l'humanité entière : il durera autant qu'il y aura des hommes sur la terre, tandis que l'empire de ce peuple-roi est, depuis longtemps, renversé, parce qu'il s'étoit insolemment assis sur le trône du monde, pour le tyranniser.

Le premier pas que nous avons à faire, pour atteindre à ce but, éloigné sans doute, mais qui est dans l'ordre des possibilités, c'est d'apprendre aux peuples quels sont leurs droits ; & voici comme je les conçois.

Déclaration des droits des Peuples.

Le peuple français, considérant qu'après avoir renversé la tyrannie, & repris l'exercice de sa liberté

& de sa souveraineté, le plus bel usage qu'il puisse en faire, c'est de déclarer à tous les peuples de la terre qu'il les regarde tous comme des frères; qu'il les traitera toujours comme tels, & qu'il respectera leurs droits, lesquels il proclame solemnellement, comme devant servir de bases à la constitution populaire & libre qu'il va se donner.

ARTICLE PREMIER.

Tous les peuples sont souverains & libres; un pouvoir quelconque qui les dépouille de l'exercice de leur souveraineté & de leur liberté, est usurpateur & tyrannique.

II.

La liberté & la souveraineté des peuples sont inaliénables, imprescriptibles, & lorsqu'un peuple s'en trouve dépouillé par la force, par quelque prétendu droit de succession, ou par toute autre cause, tous les moyens qu'il emploie pour les reprendre sont légitimes.

III.

Tous les peuples ont le droit d'exercer par eux-mêmes leur souveraineté, ou d'en déléguer l'exercice de la manière qu'ils jugent convenable à leurs intérêts, sans que la génération présente puisse lier en aucune façon celle qui doit lui succéder.

IV.

Tous les peuples ont le droit d'étendre & de circonscrire l'exercice de leur liberté, ainsi qu'il leur plaît, pourvu toutefois qu'ils ne portent pas atteinte aux droits des autres peuples.

V.

Chaque peuple a le droit de ſe donner tel genre de gouvernement qu'il lui plaît, de le modifier, de le changer toutes les fois qu'il le juge à-propos.

V I.

Aucune autorité, aucune puiſſance, d'où qu'elle dérive, n'eſt légitime vis-à-vis d'aucun peuple qu'autant qu'il l'approuve.

V I I.

Aucun individu, aucune aſſociation n'a pas le droit de dicter des lois à aucun peuple; toutes celles qui ne ſont pas le réſultat de ſa volonté exprimée par lui-même, ou par ſes délégués, ſont tyranniques & nulles.

V I I I.

Toute autorité confiée à un individu ou à un corps quelconque, n'eſt qu'une délégation de la part du peuple; il a le droit de la retirer à ſa volonté.

I X.

Le délégué du peuple, quelle que ſoit l'étendue du pouvoir qui lui a été confié, doit ſe retirer dès l'inſtant que le peuple le lui ordonne; ſi, après que le vœu général lui eſt connu, il s'obſtine à reſter en place, il ſe rend coupable du crime de tyrannie.

X.

Tout peuple a le droit de demander compte à ſes délégués, mandataires ou repréſentans, de l'uſage qu'ils ont fait de la portion de ſouveraineté dont

l'exercice leur avoit été confié, le peuple ne s'en étant deſſaiſi momentanément que pour l'intérêt commun, & pour ſon bonheur.

XI.

Tout peuple qui délègue des pouvoirs illimités, ſe réſerve par cela même des droits illimités : tout délégué, mandataire ou repréſentant qui n'uſe pas du pouvoir qui lui eſt confié pour le bonheur commun, pour l'intérêt général, & qui au contraire ſe prête à l'intérêt particulier, ou aux vues de quelques ambitieux, ſe rend coupable du plus grand des crimes.

XII.

Tous les peuples ont le droit de ſe lier entre eux par toute eſpèce de traités qu'ils jugent avantageux pour eux, pourvu toutefois qu'ils ne portent pas atteinte aux droits des autres peuples non-contractans (1).

---

(1) La déclaration des droits respectifs des peuples, entraîneroit nécessairement celle des devoirs respectifs. Cet ouvrage, beaucoup trop étendu, ne doit pas être placé ici, où tout doit être énoncé d'une manière générique et facile à saisir.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.